

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
16 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt mars à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du Doyen, Monsieur Guy CANNESSON, a désigné comme secrétaires de séance Chantal FATTIER et Diane UBINA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Sacha PACAUD, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Déborah ANTUNES à Florence PLISSONNIER, Didier BERNARD à Pierre COLIN.

Objet : Election du Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7, et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, régulièrement convoqué à la suite du renouvellement général du conseil, est réuni afin de procéder à l'élection du Maire.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Le président de séance rappelle les règles applicables à cette élection :

- Le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.
- L'élection requiert la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.
- Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour à la majorité relative est organisé. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel à candidatures, il est procédé au vote conformément aux dispositions réglementaires.

Délibération :

Monsieur le Doyen, Guy CANNESSON, procède à l'appel à candidature à la fonction de Maire

Monsieur Didier PICARD propose la candidature de Madame Florence PLISSONNIER.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Résultats du vote :

- Florence PLISSONNIER : 23 voix

Florence PLISSONNIER ayant obtenu la majorité requise est proclamée Maire de Saint-Rémy.

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

